

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS200

présenté par  
M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

-----  
**ARTICLE 12**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie »

les mots :

« les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, les enfants et les familles. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les récentes enquêtes ont montré une évolution alarmante de la situation sanitaire et psychique des jeunes enfants et de leurs parents. Il est donc important que ce public soit visé spécifiquement dans les parcours de santé et qu'il bénéficie d'une coordination des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Il s'agit d'associer la protection maternelle infantile au service territorial de santé au public.